

30 mars 2001

Vol. 14 – N° 13

Sommaire

Fièvre aphteuse en Argentine : rapport de suivi n° 2	69
Fièvre aphteuse au Royaume-Uni / Grande-Bretagne : rapport de suivi n° 4	70
Fièvre aphteuse en France : rapport de suivi n° 2	70
Fièvre aphteuse aux Pays-Bas : rapport de suivi n° 1	72

FIÈVRE APHTEUSE EN ARGENTINE Rapport de suivi n° 2

Traduction du résumé de télécopies reçues les 22 et 26 mars 2001 du Docteur Eduardo Jesús Greco, vice-président exécutif du service national de santé et de qualité agro-alimentaire (SENASA), secrétariat à l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'alimentation, Buenos Aires :

Terme du rapport précédent : 16 mars 2001 (voir *Informations sanitaires*, 14 [12], 61, du 23 mars 2001).

Terme du présent rapport : 24 mars 2001.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province de Buenos Aires	33
province de La Pampa	3
province de San Luis	3
province de Santa Fe	3

Tableau récapitulatif des foyers confirmés au 24 mars 2001 :

Localisation	Nombre
province de Buenos Aires	55
province de Cordoba	2
province de La Pampa	5
province de San Luis	5
province de Santa Fe	6
Nombre total de foyers	73

Nombre total d'animaux dans les foyers confirmés au 24 mars 2001 :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	103 319	3 667

FIÈVRE APHTEUSE AU ROYAUME-UNI / GRANDE-BRETAGNE
Rapport de suivi n° 4

Résumé d'un courrier électronique reçu le 27 mars 2001 du Docteur J.M. Scudamore, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Londres :

Terme du rapport précédent : 21 mars 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [12], 67, du 23 mars 2001).

Terme du présent rapport : 27 mars 2001.

Nombre total de foyers confirmés : 689.

Nombre total d'animaux dans les foyers confirmés :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	112 560
ovi	329 174
sui	5 469
cap	156

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE EN FRANCE
Rapport de suivi n° 2

Synthèse d'une télécopie et d'un courrier électronique reçus les 23 et 28 mars 2001 du Docteur Isabelle Chmitelin, directrice générale adjointe, direction générale de l'alimentation, ministère de l'agriculture et de la pêche, Paris :

Terme du rapport précédent : 21 mars 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [12], 63, du 23 mars 2001).

Terme du présent rapport : 28 mars 2001.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
département de Seine-et-Marne	1

Description de l'effectif atteint dans le nouveau foyer : bovins allaitants et ovins de race bouchère.

Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	120	1	0	120	0
ovi	200	0	0	200	0
sui	10	0	0	10	0

Diagnostic : la suspicion a été établie le 23 mars 2001 sur un veau présentant des signes évocateurs de la fièvre aphteuse.

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), Maisons-Alfort (le 23 mars 2001).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées** : fixation du complément ; ELISA⁽¹⁾ ; culture cellulaire (en cours).
- C. Agent causal** : sérotypage du virus en cours.

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : le foyer a été découvert suite à une enquête de la gendarmerie qui a établi que l'exploitation infectée de la Mayenne avait expédié le 26 février vers une exploitation de la Seine-et-Marne des ovins ayant été en contact avec des ovins britanniques (lien avec le foyer britannique n° 11, dans le comté d'Herefordshire).

B. Autres renseignements épidémiologiques :

a) Résultats des enquêtes sérologiques sur les animaux provenant du Royaume-Uni :

4 994 prélèvements sanguins ont désormais été réalisés, avec obtention de résultats négatifs à l'épreuve ELISA⁽¹⁾ pour 4 966 échantillons.

b) Animaux provenant des Pays-Bas :

Dès l'annonce du premier cas de la maladie aux Pays-Bas, le 21 mars, il a été procédé à une enquête sur les introductions d'animaux des espèces sensibles sur le territoire national depuis le 20 février 2001. Cette enquête a révélé que 15 787 animaux avaient été introduits en France entre le 20 février et le 5 mars 2001 (date d'envoi du dernier lot d'animaux des espèces sensibles néerlandais vers la France) :

- 8 938 animaux (7 465 porcs, 1 463 ovins/caprins, 10 bovins) à destination d'abattoirs répartis dans 15 départements ;
- 6 849 animaux (4 754 porcs, 1 792 ovins et 303 bovins) à destination d'exploitations réparties dans 16 départements.

Les exploitations détenant des animaux à risque ont été soumises aux mesures de prévention décrites dans *Informations sanitaires*, **14** (11), pages 53-54, paragraphe 1.1. A l'occasion de l'euthanasie des animaux des espèces sensibles et des animaux au contact, 1 000 analyses sérologiques devraient être réalisées.

c) Animaux provenant d'Irlande :

L'enquête réalisée dès l'annonce du premier foyer de fièvre aphteuse en Irlande, le 22 mars, a indiqué que 1 254 animaux des espèces sensibles avaient été introduits en France du 20 février au 2 mars 2001 (date d'envoi du dernier lot d'animaux des espèces sensibles irlandais vers la France⁽²⁾) :

- 984 animaux à destination de 4 exploitations situées dans 3 départements ;
- 270 animaux à destination d'un abattoir.

Les exploitations concernées par ces introductions ont été soumises aux mesures de prévention décrites dans *Informations sanitaires*, **14** (11), pages 53-54, paragraphe 1.1.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport : abattage sanitaire ; mise en place de périmètres de protection (3 km) et de surveillance (10 km) autour de l'exploitation (tel que prévu dans les dispositions communautaires et nationales).

Dans l'attente de plus amples éléments de l'enquête épidémiologique, le ministre de l'agriculture a décidé de restreindre à compter du 24 mars les échanges de produits d'origine animale à risque. Ainsi, outre l'interdiction d'expédition d'animaux vivants des espèces sensibles déjà en vigueur depuis le 8 mars, l'expédition en dehors du territoire français de viandes et produits à base de viande, de lait et produits laitiers n'ayant pas subi de traitement thermique permettant d'inactiver le virus de la fièvre aphteuse a été interdite.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 27 mars, le Comité vétérinaire permanent de l'Union européenne a donné un avis favorable à une modification de la Décision 2001/208/CE du 14 mars 2001. Cette nouvelle décision, qui s'appliquera jusqu'au 12 avril 2001, prévoit que :

- jusqu'au 2 avril 2001, l'interdiction d'exporter des produits (viandes et produits à base de viande, lait et produits laitiers) qui n'ont pas été traités de façon à inactiver le virus de la fièvre aphteuse, de même que des animaux vivants des espèces sensibles, de la semence, des ovules ou des embryons de ces espèces, est applicable à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- à partir du 2 avril 2001, ces mesures de restriction ne s'appliqueront qu'aux départements de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis, sous réserve qu'aucun nouveau foyer de maladie n'apparaisse.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique.

(2) 1^{er} mars 2001 : signature d'un arrêté interdisant l'introduction en France d'animaux des espèces sensibles originaires d'Irlande.

FIÈVRE APHTEUSE AUX PAYS-BAS Rapport de suivi n° 1

Traduction d'un message électronique reçu le 29 mars 2001 du Docteur Frederik H. Pluimers, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la gestion des ressources naturelles et de la pêche, La Haye :

Terme du rapport précédent : 22 mars 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [12], 67, du 23 mars 2001).

Terme du présent rapport : 29 mars 2001.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province de Gueldre (Gelderland)	2

Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers :

- Foyer n° 2001/04 : veaux de boucherie, taurillons à l'engrais, vaches laitières avec de jeunes veaux et un taureau reproducteur.
- Foyer n° 2001/05 : vaches laitières.

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	1 361	5	0	1 361	0
ovi	16	0	0	16	0
cap	3	0	0	3	0

Diagnostic :

- Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Institut pour la science et la santé animales (ID-Lelystad).
- Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve ELISA⁽¹⁾ indirecte en double sandwich pour la détection d'anticorps.
- Agent causal :** virus de sérotype O₁ Manisa.

Epidémiologie :

- Source de l'agent / origine de l'infection :**
 - Foyer n° 2001/04 : lié au foyer n° 2001/03 (Oene, Gueldre).
 - Foyer n° 2001/05 : origine inconnue.
- Mode de diffusion de la maladie :**
 - Foyer n° 2001/04 : par contact humain.
 - Foyer n° 2001/05 : inconnu. Foyer distant d'environ 2 km du foyer n° 2001/03.

Mesures de lutte : abattage préventif de tous les animaux sensibles à la fièvre aphteuse dans un rayon de 1 km autour des élevages atteints ou fortement suspects.

En fonction de la situation prévalant localement, cette zone peut être étendue jusqu'à un rayon maximal de 2 km.

Si la capacité d'élimination des troupeaux à l'intérieur de ladite zone est insuffisante, le ministre délimitera la zone dans laquelle sera pratiquée la vaccination "suppressive" (c'est-à-dire ultérieurement suivie d'un abattage) prévue par la Décision 2001/246/CE de la Commission européenne.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.